



INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les radioamateurs étrangers répondant aux conditions de la Recommandation ECC REC (05)06 peuvent être actifs comme radioamateur en Belgique avec effet immédiat (*).

L'indicatif à utiliser en Belgique est l'indicatif précédé de ON/ et les règles belges en vigueur sont celles relatives aux caractéristiques et aux équipements autorisés.

(*) = DK, D, N, LIE, NL, RO, SLO, CH